

Décision n° 2022-0667
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 mars 2022
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 22 mars 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-0667
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 mars 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199005776	SAVILLS	75 PARIS 8	3 VHF
199101456	FREUDENBERG PERFORMANCE MATERIALS	68 COLMAR	1 UHF
199207815	EXPLOITATION DUNES FRONTIERES	59 BRAY DUNES	2 VHF
199400580	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT & DISTRIBUTION	95 CERGY	1 VHF
199405732	GUIDA FORMATION	13 TRETS	1 UHF
199506441	ALARME TELESURVEILLANCE SECURITE ANTILLE	97 BAIE MAHAULT	1 VHF
199700879	SOLARONICS SA	59 ARMENTIERES	1 UHF
200000645	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST	90 LEPUIX	1 VHF
200000655	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST	90 LEPUIX	1 VHF
200400284	CEMEX BETONS SUD EST	30 MONTFRIN	1 UHF
200600803	MAIN SECURITE	13 FOS SUR MER	1 UHF
200900152	ASS DEPART PROTECTION CIVILE BAS-RHIN	67 STRASBOURG	1 UHF
200900200	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES -TRANSPORT & DISTRIBUTION	95 CERGY	3 VHF
201000354	KOHLER FRANCE	39 DAMPARIS	1 UHF
201100215	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	76 GONFREVILLE L'ORCHER	2 UHF
201101559	MONDIAL PROTECTION ILE DE FRANCE	13 MARSEILLE 15	2 UHF
201200226	COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER	67 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	2 UHF
201300272	GROUPE SGP	57 MONDELANGE	1 UHF
201300303	MAIN SECURITE	13 FOS SUR MER	2 UHF
201302286	SPECIAL DEAL	77 SAMOIS SUR SEINE	1 UHF
201500353	NUVIA PROTECTION	50 FLAMANVILLE	1 UHF
201500533	MONDIAL PROTECTION ILE DE FRANCE	75 PARIS 10	2 UHF
201500696	ASS DE MOYENS KLESIA	93 MONTREUIL	1 UHF
201600110	LEGRAND FRANCE	19 UZERCHE	1 UHF
201701073	FLUXEL	13 FOS SUR MER	2 UHF
201800703	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	93 ST DENIS	2 UHF
201801244	DUMEZ COTE D'AZUR	06 NICE	5 UHF
201801306	DETAM	62 ISBERGUES	1 UHF
201900534	GROUPE SGP	51 CHALONS EN CHAMPAGNE	1 UHF
201900535	GROUPE SGP	57 METZ	1 UHF
202000866	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	92 CHATENAY MALABRY	5 UHF
202001363	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	78 CARRIÈRES-SUR-SEINE	2 UHF
202100593	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS 19	1 UHF
202100764	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	91 RIS ORANGIS	1 UHF
202100807	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2	3 UHF
202100944	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS 9	1 UHF
202100977	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2EME	1 UHF